



Doc. 14225
26 janvier 2017

La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements

Amendement¹ n° 17

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.4, insérer le paragraphe suivant:

«à faire des mécanismes du SJI un protocole facultatif dont les États individuels peuvent sortir avec un délai de préavis d'un an et une durée déterminée de protection des investissements en cours;»

Déposé par:

OVERBEEK Henk, Pays-Bas, GUE
BONET Sílvia Eloísa, Andorre, SOC
MASSEY Doreen, Royaume-Uni, SOC
O'REILLY Joseph, Irlande, PPE/DC
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC

1. 2017 - Première partie de session

